RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 01136
Numéro SIREN : 794 254 896
Nom ou dénomination : ABMS Groupe

Ce dépôt a été enregistré le 31/07/2018 sous le numéro de dépôt B2018/011889

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE .....

..... GRENOBLE

Date : 31/07/2018

1386066

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2018/011889**
n°de gestion : **2013B01136**
n°SIREN : **794 254 896 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 31/07/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ABMS Groupe - Société par actions simplifiée
ZA les Speyres Est rue du Truchet 38450 Vif -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2017

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels

COMMERCE GRENOBLE TRIBUNAL

1386066

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2017 12			Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	1 938	237	1 701		1 701	
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	340 998		340 998	340 998		
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	342 936	237	342 699	340 998	1 701	0.50
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	92 458		92 458	179 351	86 893-	48.45-
	Autres créances	169 719		169 719	179 819	10 100-	5.62-
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	344 125		344 125	100 770	243 355	241.50
	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	606 301		606 301	459 940	146 361	31.82
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	949 237	237	949 000	800 938	148 062	18.49

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :
30 JUIL. 2018
Sous le N° 11889

(1) Dont droit au bail
(2) Dont a moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

RAPPORT DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

SAS ABMS GROUPE
RUE DU TRUCHET
ZA LES SPEYRES EST
38450 VIF

relatifs à l'exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	949 000 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	959 287 Euros
- Résultat net comptable,	39 105 Euros

Fait à Meylan
Le 05/02/2018

Christian MURAZ
Expert-Comptable

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2017 12	Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 288 000)	288 000	288 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	28 800	28 800		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	109 583	78 645	30 938	39.34
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	39 105	30 938	8 167	26.40
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	465 488	426 383	39 105	9.17
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants	216	183	34	18.34
	Emprunts et dettes financières diverses	200 394	193 696	6 697	3.46
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 281	11 937	7 344	61.52
	Dettes fiscales et sociales	261 424	168 369	93 054	55.27
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	2 197	369	1 828	495.49
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	483 512	374 555	108 957	29.09
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	949 000	800 938	148 062	18.49
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	483 512	374 555		

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2017 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/12/2016 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	959 287		959 287	683 948	275 339	40.26
Chiffre d'affaires NET	959 287		959 287	683 948	275 339	40.26
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			19 322	2 815	16 507	586.40
Autres produits			0		0	
Total des Produits d'exploitation (I)			978 609	686 763	291 846	42.50
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			123 193	69 737	53 456	76.65
Impôts, taxes et versements assimilés			12 640	6 638	6 001	90.40
Salaires et traitements			540 012	407 982	132 030	32.36
Charges sociales			230 849	163 205	67 645	41.45
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			237		237	
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges						
Total des Charges d'exploitation (II)			906 931	647 562	259 369	40.05
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			71 678	39 201	32 477	82.85
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			3 197	4 071	874-	21.47-

(1) Dont produits afferents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes a des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2017 12	Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)	2 740	3 270	530-	16.20-
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	2 740	3 270	530-	16.20-
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	3 269	3 691	422-	11.44-
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	3 269	3 691	422-	11.44-
2. Résultat financier (V-VI)	529-	421-	107-	25.45-
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	67 953	34 709	33 244	95.78
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	11 155		11 155	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	11 155		11 155	
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	11 155-		11 155-	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	17 693	3 771	13 922	369.19
Total des produits (I+III+V+VII)	981 350	690 033	291 317	42.22
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	942 245	659 095	283 150	42.96
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	39 105	30 938	8 167	26.40

* Y compris Redevance de credit bail mobilier 27 320
Redevance de credit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liees 2 740 3 270

(4) Dont interêts concernant les entreprises liees

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 948 999.97 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 959 286.84 Euros et dégageant un bénéfice de 39 104.78 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations relatives au CICE

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit à recevoir relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 7 322 €.

La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce mécanisme.

Ce CICE est principalement affecté à la réalisation d'efforts en matière de prospection de nouveaux marchés de maintien de l'emploi et de développement commercial .

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			1 938
TOTAL			1 938
Autres participations	340 998		
TOTAL	340 998		
TOTAL GENERAL	340 998		1 938

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			1 938	1 938
TOTAL			1 938	1 938
Autres participations			340 998	340 998
TOTAL			340 998	340 998
TOTAL GENERAL			342 936	342 936

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		237		237
TOTAL		237		237
TOTAL GENERAL		237		237

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Matériel de bureau informatique mobilier	237				
TOTAL	237				
TOTAL GENERAL	237				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	92 458	92 458	
Taxe sur la valeur ajoutée	3 195	3 195	
Groupe et associés	166 524	166 524	
TOTAL	262 177	262 177	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	216	216		
Fournisseurs et comptes rattachés	19 281	19 281		
Personnel et comptes rattachés	31 615	31 615		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	103 362	103 362		
Impôts sur les bénéfices	6 600	6 600		
Taxe sur la valeur ajoutée	108 548	108 548		
Autres impôts taxes et assimilés	11 299	11 299		
Groupe et associés	200 394	200 394		
Autres dettes	2 197	2 197		
TOTAL	483 512	483 512		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	100.0000	2 880			2 880

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les immobilisations financières sont composées des titres des filiales et autres participations, comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition.

Les principales hypothèses concernant des événements futurs et les sources d'incertitudes nécessitant un recours à des estimations pour lesquelles il existe un risque significatif de modification matérielle de la valeur nette comptable des actifs à la date de clôture, sont relatives à l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation.

Au moins une fois par an, à chaque date d'arrêté, et à chaque fois qu'il existe des indices de perte de valeur, la société vérifie la nécessité de déprécier les titres de participation.

Lorsque la valeur d'inventaire des participations et autres titres ou créances immobilisés est inférieure à leur valeur d'acquisition, une dépréciation est constatée du montant de la différence entre ces deux valeurs.

La valeur d'inventaire est déterminée en fonction de l'actif net réévalué, de la rentabilité, des perspectives d'avenir et de l'utilité de la participation pour l'entreprise.

L'estimation de la valeur d'inventaire peut donc justifier le maintien d'une valeur nette supérieure à la quote-part de l'actif net comptable.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	216
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 590
Dettes fiscales et sociales	57 378
Total	68 185

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Participations	340 998	340 998	
Autres créances	166 524		

Les autres postes relevant des parties liées sont conclues à des conditions normales et courantes.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total	3 269	2 740
Dont entreprises liées	3 269	2 740

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Convention de blocage de son compte courant chez sa filiale ABMS Conseil à hauteur de 200 K€ pour une durée de 3 ans à compter du 27/05/2014 en garantie de la réalisation des opérations que sa filiale effectuera avec le groupe de Banques sauf incorporation au capital ou accord préalable de déblocage du groupe de Banques aux opérations de financement de sa filiale.

Engagements reçus

Néant

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 531-2/9, Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Indemnité de départ à la retraite

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
Engagement total		100 807
Engagement total		100 807

Hypothèses de calculs retenues

Les engagements de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite de ses salariés sont mentionnés en engagements financiers donnés, à l'exclusion d'une constatation par voie comptable.

L'estimation des engagements de départ à la retraite s'effectue de façon prospective sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à l'âge de 62 ans en tenant compte des éléments suivants :

- Paramètres propres à chacun des salariés de la société (âge de la date de clôture, ancienneté, statuts, taux de mortalité et salaire brut annuel),

- Données spécifiques à la société (convention collective, hypothèses de progression de la masse salariale, taux de rotation prévisible du personnel et taux de charges sociales),

- Taux d'actualisation de 1,30 %.

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 831-3 et 832-13)

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société
				brute	nette					
A. Renseignements détaillés										
- Filiales détenues à + de 50%										
- SAS ABMS CONSEIL	50 000	295 019	100.00	50 000	50 000			1 109 776	101 102	
- SAS SBR FRANCE	80 000	505 747	100.00	288 000	288 000			1 834 867	121 545	
- SCI SIDO	3 000	1 910-	99.93	2 998	2 998				1 910-	
- Participations détenues entre 10 et 50 %										
B. Renseignements globaux										
- Filiales non reprises en A										
- Participations non reprises en A										

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Charges exceptionnelles		
- Amendes et pénalités	983	
- Autres charges exceptionnelles	10 172	
Total	11 155	

Transferts de charges

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant
Avantage en nature	17 281
Aide à l'embauche	1 967
Autres transferts de charges	74
Total	19 322

ABMS GROUPE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 323 700 euros
Siège social : ZA les Speyres Est - Rue du Truchet
38450 VIF
794 254 896 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 18 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit
Et le Dix huit juin
A dix huit heures

Les associés de la société ABMS GROUPE, Société par Actions Simplifiée au capital de 323 700 euros divisé en 3 237 actions de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège de la société, sur convocation de la Présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry DOMELAND, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Bruno SINTES est désigné comme secrétaire.

La société IN EXTENSO AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 237 actions sur les 3 237 actions ayant le droit de vote.

Le président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,

- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2017,
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus aux dirigeants,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Pouvoirs sur l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la présidence.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice

clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux dirigeants quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, constatant que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élève à 39 105 euros, décide de l'affecter ainsi qu'il suit :

- Réserve ..... 39 105 euros

Total égal au bénéfice, soit ..... 39 105 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant dudit article et mentionnée dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte que des conventions se sont poursuivies et/ou ont tacitement été reconduites au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

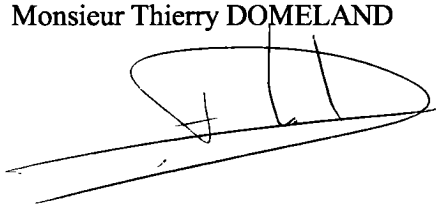
***

TD DV TD

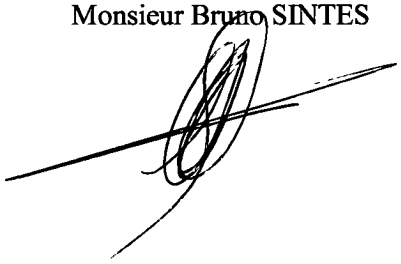
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a, après lecture, été signé par les membres du bureau.

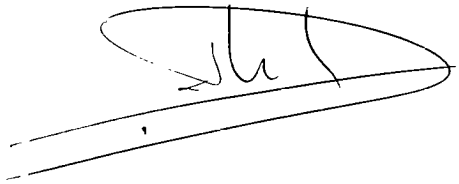
Monsieur Thierry DOMELAND



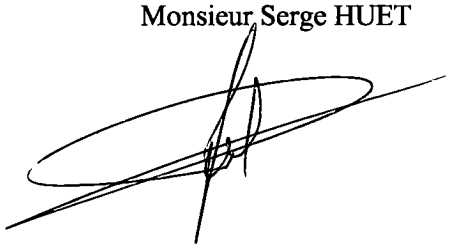
Monsieur Bruno SINTES



La société CASRA CAPITAL



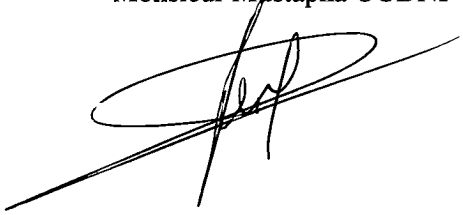
Monsieur Serge HUET



Monsieur Dominique VERIN-DESCAMPS



Monsieur Mustapha OUDNI



Monsieur Thierry ASTIER



ABMS GROUPE

Société par Actions Simplifiée

ZA Les Speyres Est
Rue du Truchet
38450 VIF

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale de la société ABMS GROUPE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ABMS GROUPE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'associé

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L.441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas

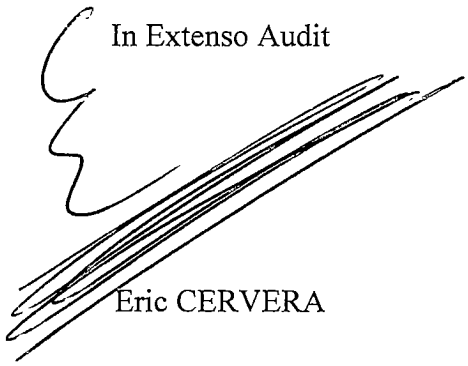
fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

La Tronche, le 4 juin 2018

Le commissaire aux comptes

In Extenso Audit



Eric CERVERA

ABMS GROUPE

Société par Actions Simplifiée

ZA Les Speyres Est
Rue du Truchet
38450 Vif

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale de la société ABMS GROUPE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce.

La Tronche, le 4 juin 2018

Le Commissaire aux Comptes

In Extenso Audit

Eric CERVERA